



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-091

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-07-09-00006 - Arrêté portant extension de 18 places aux Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) géré par ASSIA Réseau UNA à Chartres de Bretagne et portant la capacité totale à 259 places (5 pages)

Page 3

R53-2025-05-26-00006 - Arrêté portant extension non importante de dix places de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) HOVIA - Arzon géré par l'association HOVIA situé à Arzon et portant capacité à 94 places (4 pages)

Page 9

ARS

R53-2025-07-09-00006

Arrêté portant extension de 18 places aux Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) géré par ASSIA Réseau UNA à Chartres de Bretagne et portant la capacité totale à 259 places

ARRETE

**Portant extension de 18 places aux Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) géré par ASSIA Réseau
UNA à Chartres De Bretagne
et portant la capacité totale à : 259 places**

FINESS : 350008710 (SAAS)

FINESS : 350026365 (SAAD)

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie et de l'Inclusion 2023-2028 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 4 février 2020 autorisant les fusions par absorption du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'association Domicile Action Pays de Fougères et le SAAD géré par l'Association Aide Domicile Rennes (ADR) au profit du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) géré par ASSIA réseau UNA à CHARTRES DE BRETAGNE et portant la capacité totale à 241 places ;

Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la note de la structure en date du 1^{er} octobre 2024 sur les besoins de places SAD/ SOINS / ESA / NEURODOM ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins et d'accompagnement au domicile sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine pour des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Considérant la capacité du SAAS de Chartres de Bretagne à répondre à l'augmentation des besoins recensés sur le territoire ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

ASSIA Réseau UNA (N° FINESS : 350012829) est autorisée à étendre la capacité de 18 places aux Services Autonomie Aide et Soins (SAAS) de Chartres De Bretagne.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du Services Autonomie Aide et Soins couvre le territoire commun aux activités SSIAD et SAAD.

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans couvre les communes suivantes : Bourgbarré, Bruz, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande, Vern-sur-Seiche, Rennes Sud.

La zone d'intervention du SSIAD pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap et pour les personnes de moins de 60 ans présentant des troubles psychopathologies couvre les communes suivantes : Acigné, Betton, Bourgbarré, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, L'Hermitage, Laillé, La Chapelle des Fougeretz, La Mézière, Le Rheu, Mordelles, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Pacé, Orgères, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes suivantes : Acigné, Amanlis, Bourgbarré, Brécé, Brie, Bruz, Cesson-Sévigné, Chanteloup, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Corps-Nuds, Domloup, Noyal-Châtillon-sur Seiche, Janzé, Laillé, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Orgères, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche.

La zone d'intervention du SAAD couvre les communes suivantes : Acigné, Betton, Billé, Bourgbarré, Brécé, Beaucé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chapelle-des-Fougeretz (la), Chapelle-Janson (La), Chapelle-Saint-Aubert (la), Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Chatellier (le), Chavagne, Combourtille, Corps-Nuds, Domloup, Dompierre-du-Chemin, Fleurigné, Fougères, Javené, Hermitage(l'), Laignelet, Laillé, Landéan, Lécousse, Loroux(Le), Luitré, Mézière (la), Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur Vilaine, Orgères, Ossé, Pacé, Parcé, Parigné, Pont-Péan, Rennes, Rheu (le), Romagné, Saint-Armel, Saint-Aubin-du-Pavail, Saint-Erblon, Saint-Etienne-en-Coglès, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sauveur-des Landes, Selle-en-Luitré (La), Servon-sur-Vilaine, Thorigné-Fouillard, Vendel, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSIA Réseau UNA
Adresse : 11 avenue de Brocéliande - 35131 Chartres De Bretagne
N° FINESS : 350012829
SIREN : 324 611 839
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 259 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAAS de Chartres De Bretagne
Adresse : 11 avenue de Brocéliande - BP 97610 - 35176 Chartres De Bretagne
N° FINESS : 350008710
SIRET : 324 611 839 000 22
Code catégorie : 209 - Services Autonomie Aide et Soins (SAAS)
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 16

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 178

Activité médico-sociale de soins 3 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 65

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAAD ASSIA Réseau UNA
Adresse : 11 avenue de Brocéliande - 35131 Chartres De Bretagne
N° FINESS : 350026365
SIRET : 324 611 839 000 22
Code catégorie : 460 Service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD)
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement 1 :

Code discipline : 469 - Aide à domicile (uniquement pour les SAAS) capacité 0
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement 2 :

Code discipline : 469 - Aide à domicile (uniquement pour les SAAS) capacité 0
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure). Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours,

<https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

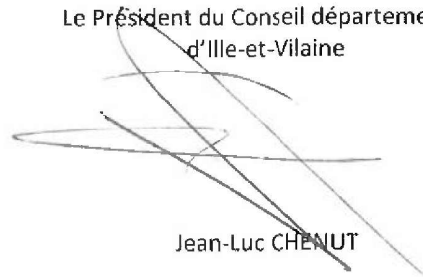
09/07/2025

P/la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-05-26-00006

Arrêté portant extension non importante de dix places de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) HOVIA - Arzon géré par l'association HOVIA situé à Arzon et portant capacité à 94 places

ARRETE
**portant extension non importante de dix places de l'autorisation du Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) HOVIA - Arzon
géré par l'association HOVIA situé à Arzon**
et portant la capacité à 94 places
FINESS : 560018129

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil

départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 15/08/2008 portant création du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Psychique de 35 places situé à Arzon;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12/05/2023 portant renouvellement de l'autorisation du SAMSAH HOVIA – Arzon ;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence Nationale du handicap 2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire dans le cadre de la programmation des 50 000 nouvelles solutions ;

ARRETTENT :

Article 1^{er} :

L'association HOVIA est autorisée à étendre la capacité de 10 places du SAMSAH situé à 22 rue Jules César – 56 640 Arzon.

L'autorisation prend effet à compter du 01/06/2025.

Les capacités étant variables entre les sites géographiques, elles ont été globalisées sur le site principal. Suivant l'instruction du 27 juin 2018 susvisée, celles-ci sont enregistrées sous le seul établissement principal à Arzon, laissant les capacités des autres sites à 0 place.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association HOVIA Adresse : 104 rue Jouffroy d'Abbans - 75 017 PARIS N° FINESS : 750721029 SIREN : 775676265 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 94 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH HOVIA - Arzon Adresse : 22, rue Jules César – 56 640 Arzon N° FINESS : 560018129 SIRET : 775 676 265 00314 Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H. Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 74 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 20 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH HOVIA - Ploërmel
Adresse : 1 Place de la République – 56 800 Ploërmel
N° FINESS : 560026957
SIRET : à créer
Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 place

Etablissement secondaire 2:

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH HOVIA - Auray
Adresse : 29, rue Abbé Le Gall – 56 400 Auray
N° FINESS : 560031304
SIRET : à créer
Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 place

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.


La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Président du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

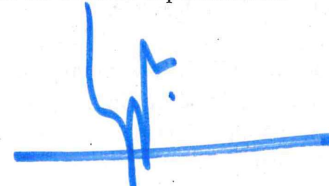
Fait à Rennes, le 26/05/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT